

SUDILES

1 avenue James COOK,
Quai des Volontaires,
98 800 NOUMEA CEDEX



CONVENTION D'OUVERTURE DE COMPTE CLIENT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société par actions simplifiée **SUDILES**, immatriculée au RCS de Nouméa sous le numéro 2004 B 742 890, dont le siège se situe à l'assemblée de la province des îles Loyauté à Wé-Lifou, représentée par son directeur général, Monsieur Edouard CASTAING, ou tout préposé habilité,

Ci-après dénommée « le Fournisseur »,
D'une part,

ET :

Dénomination sociale :

N° d'immatriculation au RCS :

Siège social :

Représentée par _____ en qualité de _____

Téléphone : _____ Email : _____

Contact comptabilité : _____ en qualité de _____

Téléphone : _____ Email : _____

Email de Facturation (ou adresse postale) :

Contact fret : _____ en qualité de _____

Téléphone : _____ Email : _____

Ci-après dénommé « le Client »,

D'autre part,

Tél. : 26.01.00 / Fax : 28.98.97

Société par actions simplifiée de 10 000 000 francs XPF
RCS NOUMEA 2004 B 742 890 – RIDET 742890.002 – ape : 50.10Z



1/2

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Le client bénéficie dans les livres du fournisseur d'une ouverture de compte dont le montant ne pourra être supérieur à 300.000 XPF.

Conditions de commande :

Pour la passation des commandes, un devis sera communiqué au client et la commande sera définitive après signature par le client ou acceptation par courriel.

Conditions de facturation et de règlement :

Le solde débiteur du compte client sera payé mensuellement dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Cas de retard et/ou défaut de paiement :

Le défaut de paiement d'une facture autorise le Fournisseur à suspendre la présente convention, en bloquant notamment le compte client, et à suspendre toute prestation de service en faveur du Client. Le défaut de paiement provoque également la déchéance du terme et rend exigible immédiatement toutes les autres créances.

Sous réserve de toute action de droit concernant les sommes dues, tout retard de paiement produira de plein droit, sans que l'envoi d'une mise en demeure soit nécessaire, un intérêt de retard calculé suivant la réglementation en vigueur.

Tous frais complémentaires (par exemple en cas de recouvrement par voie d'huissier de justice) pourront être réclamés au Client sur justification.

Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit, si bon semble au Fournisseur, du seul fait du non-respect de l'une des clauses de cette convention par le Client et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

Dispositions finales :

Les conditions générales de transport de la compagnie maritime restent applicables.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention entre le Fournisseur et le Client relèvera de la compétence exclusive des tribunaux de Nouméa.

Fait à Nouméa en 2 exemplaires, le

Pour le client

Nom :

Signature :

Pour SUDILES

Nom :

Signature :

À joindre obligatoirement : Un relevé d'identité bancaire et un extrait Kbis datant de moins de 3 mois